Situation des fonds propres – Bâle III <sup>1</sup>												
(en millions de dollars)	N° de		201	6				2015		2014		Modèle du
À la date du bilan	ligne	T4	Т3	T2	T1	T4	T3	T2	T1	T4	Renvois <sup>2</sup>	BSIF
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires			ı			I				1	7	
Actions ordinaires majorées du surplus d'apport	1	20 881 \$	20 751 \$	20 682 \$	20 540 \$	20 457	\$ 20 387	\$ 20 289	\$ 19 982 5	19 961 \$	A1+A2+B	1
Résultats non distribués	2	35 452	34 387	33 442	32 585	32 053	30 764	29 362	28 373	27 585	C	2
Cumul des autres éléments du résultat global	3	11 834	11 037	8 689	13 467	10 209	10 477	7 569	9 956	4 936	D	3
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires	4	68 167	66 175	62 813	66 592	62 719	61 628	57 220	58 311	52 482		6
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires												
Goodwill (net du passif d'impôt correspondant)	5	(19 517)	(19 047)	(18 371)	(20 386)	(19 143)	(19 150)	(17 767)	(18 639)	(16 709)	E1+E2-E3	8
Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant)	6	(2 241)	(2 119)	(2 071)	(2 215)	(2 192)	(2 273)	(2 254)	(2 432)	(2 355)	F1-F2	9
Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires	7	(172)	(263)	(322)	(359)	(367)	(412)	(595)	(604)	(485)	G	10
Réserve de couverture des flux de trésorerie	8	(1 690)	(2 168)	(1 595)	(2 127)	(1 498)	(1 296)	(1 271)	(1 658)	(711)	Н	11
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	9	(906)	(881)	(262)	(178)	(140)	(118)	(132)	(71)	(91)	I	12
Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	10	(166)	(166)	(170)	(249)	(188)	(136)	(94)	(115)	(98)	J	14
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant)	11	(11)	(12)	(12)	(11)	(104)	(17)	(16)	(17)	(15)	K	15
Actions détenues en propre	12	(72)	(43)	(64)	-	(4)	(24)	-	-	(7)		16
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités												
financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	40	(4.004)	(4.440)	(4.040)	(4.000)	(4.405)	(4.044)	(054)	(4.407)	(4.040)	14:10:10:14	40
Montants dépassant le seuil de 15 %	13	(1 064)	(1 113)	(1 013)	(1 290)	(1 125)	(1 041)	(951)	(1 167)	(1 046)	L1+L2+L3+L4	19 22
dont les participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	14				(121)	_	_		_	_		23
dont les actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	15	-	_	_	(59)	_	_	_	_	-		25
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	16	(25 839)	(25 812)	(23 880)	(26 995)	(24 761)	(24 467)	(23 080)	(24 703)	(21 517)		28
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	17	42 328	40 363	38 933	39 597	37 958	37 161	34 140	33 608	30 965		29
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1												
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	18	3 899	2 900	2 902	2 901	2 202	2 201	2 047	1 501	1 001	M+N+O	30/31
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de la catégorie 1 Autres instruments de catégorie 1 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	19	3 236	3 237	3 239	3 240	3 211	3 240	3 484	3 941 388	3 941	P1+P2+P3+P4	33
Autres instruments de categorie 1 emis par des maies, detends par des tiers et qui seront progressivement elimines  Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 avant rajustements réglementaires	20 21	286 7 421	279 6 416	270 6 411	302 6 443	399 5 812	398 5 839	368 5 899	5 830	444 5 386	Q	34/35 36
Autres institutions de fortes de eategorie i avant rajustements regionentaries	21	7 421	0410	0411	0 443	3 612	3 639	3 033	3 630	3 380		30
Ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1												
Instruments de fonds propres de catégorie 1 détenus en propre	22	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-		37
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières,												
qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles	23	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	R+S	40
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1	24	(352)	(352)	(352)	(352)	(354)	(352)	(352)	(352)	(352)	_	43
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 Fonds propres de catégorie 1	25 26	7 069 49 397	6 064 46 427	6 059 44 992	6 091 45 688	5 458 43 416	5 487 42 648	5 547 39 687	5 478 39 086	5 034 35 999		44 45
ronds propres de categorie i	20	49 397	40 427	44 992	45 000	43 416	42 040	39 667	39 000	35 999		45
Instruments de fonds propres de catégorie 2 et provisions												
Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement majoré des primes liées au capital	27	5 760	3 740	3 748	2 500	2 489	1 497	-	-	-	T	46
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2	28	4 899	4 897	4 898	4 897	5 927	5 927	5 927	5 927	6 773	U	47
Instruments de catégorie 2 émis par des filiales, détenus par des tiers qui seront progressivement éliminés	29	270	276	281	317	207	207	207	207	237	V1+V2	48/49
Provisions collectives	30	1 660	1 567	1 820	1 940	1 731	1 629	1 498	1 536	1 416	W	50
Fonds propres de catégorie 2 avant les ajustements réglementaires	31	12 589	10 480	10 747	9 654	10 354	9 260	7 632	7 670	8 426		51
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2												
Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus en propre	32	-	_	(20)		_	_	-	_	_		52
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières,		I	I	/								
qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, compte non tenu des positions vendeur admissibles	33	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	X	55
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2	34	(170)	(170)	(190)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)	(170)		57
Fonds propres de catégorie 2	35	12 419	10 310	10 557	9 484	10 184	9 090	7 462	7 500	8 256	1	58
Total des fonds propres	36	61 816	56 737	55 549	55 172	53 600	51 738	47 149	46 586	44 255	1	59
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires <sup>3</sup>	37	405 844	388 243	383 589	399 617	382 360	369 495	343 596	355 597	328 393		60a
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 13	38	405 844	388 872	384 330	400 498	383 301	370 461	344 252	356 352	329 268	]	60b
Total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres <sup>3</sup>	39	405 844 \$	389 412 \$	384 966 \$	401 253 \$	384 108	371 289	\$ 344 813	\$ 356 999	330 581 \$		60c
						•				•		

La situation du capital a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Renvois à la page Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire (page 81).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode d'intégration progressive du RVC prescrite par le BSIF. Pour le quatrième trimestre de 2014, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres ont été respectivement de 57 %, 65 % et 77 %. Pour les exercices 2015 et 2016, les facteurs scalaires sont respectivement de 64 %, 71 % et 77 %.

## Situation des fonds propres – Bâle III (suite)

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	N° de				2016								2015				Ī	2014	T	Modèle du
À la date du bilan	ligne	T4		Т3		T2		T1		T4		Т3		T2		T1		T4		BSIF
Ratios de fonds propres <sup>1</sup>																			$\neg$	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques																				
aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires)	40	10,4	%	10,4	%	10,1	%	9,9	%	9,9	%	10,1	%	9,9	%	9,5	%	9,4	%	61
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1)	41	12,2		11,9		11,7		11,4		11,3		11,5		11,5		11,0		10,9		62
Total des fonds propres (en pourcentage du total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres)	42	15.2		14,6		14,4		13,7		14,0		13,9		13,7		13,0		13,4		63
Réserve (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, + réserve		,_		,0		,.		,.		,0		.0,0		.0,.		10,0		,		
de conservation des fonds propres + réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale (BISM) + réserve																				
applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BISI), en pourcentage des actifs pondérés en																				
fonction des risques) dont la réserve de conservation des fonds propres	43 44	8,0 2,5		8,0 2,5		8,0 2,5		8,0 2,5		7,0 2,5		7,0 2,5		7,0 2,5		7,0 2,5		7,0 2,5		64 65
dont la réserve applicable aux BISI <sup>2</sup>	45	1,0		1,0		1,0		1,0		S. O.		S. O.		S. O.		S. O.		2,5 S. O.		67a
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer des réserves (en pourcentage des																				
actifs pondérés en fonction des risques)	46	10,4		10,4		10,1		9,9		9,9		10,1		9,9		9,5		9,4		68
Cible tout compris du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + supplément																				
applicable aux BISI, le cas échéant)																				
Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	47	8,0		8,0		8,0		8,0		7,0		7,0		7,0		7,0		7,0		69
Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1	48	9,5		9,5		9,5		9,5		8,5		8,5		8,5		8,5		8,5		70
Ratio cible tout compris du total des fonds propres	49	11,5		11,5		11,5		11,5		10,5		10,5		10,5		10,5		10,5		71
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)																				
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières	50	1 094	\$	866	\$	866	\$	933	\$	538	\$	527	\$	674	\$	1 689	\$	1 006	\$	72
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières Droits de gestion de prêts hypothécaires	51 52	4 339 25		4 148 23		3 994 21		3 986 22		3 909 20		3 820 18		3 509 15		3 478 10		3 201 9		73 74
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	53	1 541		1 561		1 571		1 932		1 664		1 453		1 047		1 276		948		74 75
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2 Provisions susceptibles d'être incluses dans la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard																				
(avant application du plafond)	54	1 660		1 567		1 820		1 940		1 731		1 629		1 498		1 536		1 416		76
Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2 selon l'approche standard	55	2 108		1 984		2 447		2 675		2 511		2 384		2 145		2 240		1 983		77
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre																				
le 1 <sup>er</sup> janvier 2013 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2022)																				
Plafond en vigueur sur les autres instruments de catégorie 1 qui seront éliminés progressivement	56	4 051		4 051		4 051		4 051		4 726		4 726		4 726		4 726		5 401		82
Montants exclus des instruments de catégorie 1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats	30	4001		4 05 1		4 00 1		4 03 1		4720		4720		4720		4720		3 401		02
et remboursements à l'échéance)	57	-		-		-		-		-		-		-		-		-		83
Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés Montants exclus des instruments de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats	58	5 258		5 258		5 258		5 258		6 134		6 134		6 134		6 134		7 010		84
et remboursements à l'échéance)	59	_		_		_		_		48		859		849		1 676		804		85
	00											000		0.0		. 0.0		001		00
Ratios de fonds propres – Méthode «transitoire» <sup>3</sup>									_	405.007							_	0.47.005	_	
Actifs pondérés en fonction des risques Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	60 61	420 930 50 989	Þ	401 698 48 000	\$	396 826 46 439	\$	415 418 47 500	Э	405 997 45 712	\$	392 371 44 920	\$	362 871 41 994	\$	364 957 41 565	\$	347 005 39 095	Ф	
Fonds propres de catégorie 1	62	50 989		48 000		46 439		47 500		45 712		44 920		41 994		41 565		39 095		
otal des fonds propres	63	63 082		57 980		56 817		56 759		55 618		53 765		49 233		48 796		47 032		
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	64	12,1	%	11,9	%	11,7	%	11,4	%	11,3	%	11,4	%	11,6	%	11,4	%	11,3	%	
Foral des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	65 66	12,1 15,0		11,9 14,4		11,7 14,3		11,4 13,7		11,3 13,7		11,4 13,7		11,6 13,6		11,4 13,4		11,3 13,6		
				, .		,-				,.				,-						
Ratio de fonds propres d'importantes filiales bancaires																				
D Bank, National Association (TD Bank, N.A.) <sup>4</sup> onds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	67	13,5		13,4		13,4		13,4		13,6		13,6		13,6		12,7		12,7		
Fonds propres de catégorie 1	68	13,6		13,5		13,5		13,5		13,7		13,7		13,7		12,9		12,9		
Total des fonds propres	69	14,6		14,5		14,5		14,5		14,7		14,7		14,7		13,9		13,9		
a Société d'hypothèque TD																				
onds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	70	33,1		33,4		31,8		29,5		29,4		29,4		29,4		27,8		28,0		
Fonds propres de catégorie 1	71	33,1		33,4		31,8		29,5		29,4		29,4		29,4		27,8		28,0		
Total des fonds propres	72	34,3		34,6		33,0		30,7		30,8		30,8		30,8		29,2		29,6		

¹ La méthode de présentation réglementaire «tout compris» inclut l'ensemble des ajustements réglementaires requis d'ici 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les BISI sont assujetties à un supplément de fonds propres sous forme d'actions ordinaires depuis le 1<sup>87</sup> janvier 2016. Par conséquent, aucun montant n'est présenté (s. o.) pour les périodes précédant le premier trimestre de 2016.

La méthode de présentation réglementaire «transitoire» permet certains ajustements aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les plus importants étant ceux touchant le goodwill, les immobilisations incorporelles et les déductions liées à un seuil, qui sont appliqués progressivement sur une période de cinq ans à compter de 2014, tout en conservant les règles de retrait progressif visant les instruments de fonds propres non admissibles. De plus, le calcul des ratios selon la méthode «transitoire» tient compte de la totalité du RVC.

TD Bank, N.A. présente séparément ses fonds propres réglementaires à l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC) à la fin de chaque trimestre de l'année civile.

## Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire

(en millions de dollars) À la date du bilan lig Trésorerie et montants à recevoir de banques Dépôts productifs d'intérêts auprès de banques Prêts, valeurs mobilières et autres détenus à des fins de transaction Instruments dérivés Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat pet Valeurs mobilières détenues jusqu'à leur échéance Valeurs mobilières disponibles à la vente Valeurs mobilières prises en pension Provision pour pertes sur prêts Provision générale admissible comprise dans les fonds propres réglementaires de catégorie 2 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires Participation dans TD Ameritrade Participations significatives dépassant les seuils réglementaires Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires Goodwill théorique Goodwill Autres immobilisations incorporelles Autres immobilisations incorporelles (droits de gestion de prêts hypothécaires) Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation Actifs d'impôt différé (nets des passifs d'impôt différé correspondants) découlant de différences temporaires mais non réalisables par reports rétrospectifs de pertes nettes d'exploitation et dépassant les seuils réglementaires Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé 4 Investissements importants dans des institutions financières (excluant TD Ameritrade) Participations significatives dépassant les seuils réglementaires Participations significatives dans les autres fonds propres de catégorie 1 Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires Prestations des régimes de retraite à prestations définies TOTAL DES ACTIFS PASSIF ET CAPITAUX PROPRES<sup>5</sup> Dépôts détenus à des fins de transaction Instruments dérivés Passifs de titrisation à la juste valeur Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net Dénôts Autres Passifs d'impôt différé Goodwill Immobilisations incorporelles (excluant les droits de gestion de prêts hypothécaires) Autres passifs d'impôt différé (couvertures de flux de trésorerie et autres passifs d'impôt différé) Autres ajustements aux actifs et passifs d'impôt différé 4 Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur Autres passifs Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2 Instruments de fonds propres de catégorie 2 émis par des filiales et détenus par des tiers Instruments de fonds propres exclus du calcul des fonds propres réglementaires Passif Actions ordinaires Actions privilégiées Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de catégorie 1 Actions autodétenues - ordinaires Actions autodétenues - privilégiées Actions autodétenues - actions privilégiées incluses dans les FPUNV Actions autodétenues - actions privilégiées exclues des FPUNV Surplus d'apport – actions ordinaires Surplus d'apport - actions privilégiées Résultats non distribués Cumul des autres éléments du résultat global Couvertures de flux de trésorerie nécessitant une décomptabilisation Cumul des autres éléments du résultat global net inclus à titre de fonds propres Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales

Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis par des filiales et détenus par des tiers) qui seront progressivement éliminés - Autres éléments des fonds propres de catégorie 1

Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis par des filiales et détenus par des tiers) qui seront progressivement éliminés - Fonds propres de catégorie 2

		T4	
de		Dans le périmètre de la	
jne	Bilan <sup>1</sup>	consolidation réglementaire <sup>2</sup>	Renvois <sup>3</sup>
1	3 907 \$	\$ 3 907 \$	Renvois
2	3 907 \$ 53 714	\$ 3 907 \$ 53 694	
3	99 257	99 257	
4	72 242	72 218	
5	4 283	2 272	
6	84 395	84 395	
7	107 571	105 516	
8	86 052	86 052	
9	589 529	589 317	
10	(3 873)	(3 873)	
11	(5 21 2)	(1 660)	w
12		(906)	1
13		(1 307)	
14	79 890	77 708	
15		782	L1
16		3 342	
17		2 967	E2
18		16 662	E1
19		2 614	F1
20		25	
21		172	G
22		1 541	
23		1 500	
24		•	L4
25		(1 280)	
		, ,	
26		11	L2
27		2	S
28		48	
29		11	к
30		49 311	
31	1 176 967	1 170 463	
32	79 786	79 786	
33	65 425	65 425	
34	12 490	12 490	
35	190	190	
36	773 660	773 660	
37	160 311	153 807	
38		112	E3
39		373	F2
40		1 139	
41		(1 279)	
42		166	J
43		153 296	
44	10 891	10 891	
45		5 760	T
46		4 899	U
47		260	V1
48		(28)	
49	1 102 753	1 096 249	
50	20 711	20 711	A1
51	4 400	4 400	
52		3 900	M
53		500	P2
54	(31)	(31)	A2
55	(5)	(5)	
56		(3)	0
57		(2)	P4
58	203	203	
59		201	В
60		2	N
61	35 452	35 452	С
62	11 834	11 834	D
63		1 690	Н
64		10 144	
65	1 650	1 650	
66		988	P3
67		286	Q
86		10	V2
69		366	

2016

T4

1 D'après le bilan à la page 1

TOTAL DU PASSIF ET DES FONDS PROPRES

3 Renvois à la période considérée aux pages Situation du capital – Bâle III (pages 79 et 80).

Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires qui seront progressivement éliminés

Part incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires (émis directement)

<sup>4</sup> Cet ajustement est lié aux actifs et passifs d'impôt différé présentés au montant net aux fins comptables.

<sup>2</sup> Les entités juridiques exclues du périmètre de la consolidation réglementaire comprennent les filiales d'assurance Meloche Monnex Inc. (consolidé), TD Compagnie d'assurance-vie et TD Reinsurance (Barbados) Inc. Le total des actifs de ces filiales inclus dans la Banque consolidée s'élève à 6,5 milliards de dollars et le total de leurs capitaux propres se chiffre à 1,9 milliard de dollars, desquels 271 millions de dollars, osnot déduits des fonds propres de catégorie 1 et 170 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 2. Les renvois (L3, R, X) se rapportent à la page Situation du capital – Bâle III (page 79).

<sup>5</sup> Le plafond en vigueur des autres fonds propres de catégorie 1 comprend un montant de 1,7 milliard de dollars (P1 – renvoi à la page Situation du capital – Bâle III (page 79)) lié à la Fiducie de capital TD IV (qui n'est plus consolidée puisque la Banque n'est pas le principal bénéficiaire de la fiducie).